

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 12 décembre 2022

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

Mmes Sylvine CHALLET, Nadine CHRIST-DIAVORINI, Dominique CONVERSIN, Marine THOMAS

Mrs Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI , Philippe ROUSSIAUX

Absents excusés :

Mr Gregory AUBERT, pouvoir donné à Mme Dominique CONVERSIN

Michel PERSONNIER, pouvoir donné à Mr Philippe ROUSSIAUX

Absents :

Mr Stéphane MUTIN

Secrétaire de séance :

Mme Marine THOMAS

La séance débute à 20h39.

En préambule, le maire demande à ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Autorisation de dépenses anticipées sur 2023

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents :

Abstention	0	Contre	0	Pour	10
------------	---	--------	---	------	----

- **Délibération - Autorisation de dépenses anticipées sur 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Tant que le budget prévisionnel 2023 n'est pas approuvé, il nous est impossible d'engager des dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement. L'approbation du budget ayant généralement lieu en avril, il est nécessaire de pouvoir honorer nos engagements vis-à-vis des tiers.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

Abstention	1	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

Abstention : Mr Grégory AUBERT

- **Délibération : Reversement à la CC d'une part de taxe d'aménagement**

La Loi de Finances Initiales (LFI) 2022 a, dans son article 109, rendu obligatoire un reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le partage des produits de la taxe d'aménagement s'impose dès lors que l'EPCI, dont les communes relèvent, supporte des charges d'équipement sur la commune.

Sur cette base, le Conseil communautaire du mardi 15 novembre 2022 a décidé des modalités suivantes :

. 90% pour les communes et 10 % pour la Communauté de communes sur tout le territoire, sauf pour les cinq parcs d'activité communautaires suivants : l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin, la Petite Champagne 1 et 2 à Gilly-les-Cîteaux, la zone d'activité « Lotissement du commerce » à Noiron-Sous-Gevrey et la zone d'activité « Aux quatre pieds de Poiriers » à Morey-Saint-Denis avec 50% pour les communes et 50% pour la Communauté de communes.

Abstention	4	Contre	3	Pour	3
------------	---	--------	---	------	---

Abstention : Grégory AUBERT, Nadine CHRIST-DIAVORINI, Dominique CONVERSIN, Marine THOMAS

Contre : Sylvine CHALLET, Michel PERSONNIER, Philippe ROUSSIAUX

Pour : Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Samuel HAKIMI

Le vote étant public et la voix du maire prépondérante en cas d'égalité des voix exprimées, la délibération est adoptée.

- **Délibération : Nomination de l'agent recenseur (recensement 2023)**

L'opération de recensement de la population commencera le 19 janvier pour se terminer le 18 février.

Mme Elena MANSUY s'est proposée pour réaliser l'opération auprès des habitants.

L'Etat nous attribue une dotation forfaitaire de 249,00 € pour cette opération.

Il est demandé au conseil d'approuver la nomination de Mme Elena MANSUY en tant qu'agent recenseur.

Après délibération, le conseil approuve la nomination de Mme Elena MANSUY en tant qu'agent recenseur et lui attribue une rémunération de 249,00 €.

Abstention	0	Contre	0	Pour	10
------------	---	--------	---	------	----

- **Délibération : Temps de travail annuel**

Le temps de travail annuel des agents de la commune ne doit pas dépasser 1607 heures. Nous ne sommes évidemment pas concernés, mais nous devons néanmoins délibérer.

Après plusieurs allers et retours avec le Centre de Gestion, cette version de la délibération est enfin la bonne.

Il est demandé au conseil d'approuver la proposition.

Abstention		Contre		Pour	10
------------	--	--------	--	------	----

- **Avis : Projet d'extension du Pôle Biomasse des Hautes Côtes**

Les Etablissements ROUSSEL ont présenté un projet d'extension dont les conseillers ont eu copie.

Il est demandé au Conseil de donner son avis sur ce projet (avis consultatif).

Abstention	5	Contre	2	Pour	3
------------	---	--------	---	------	---

Abstentions : Grégory AUBERT, Sylvine CHALLET, Nadine CHRIST, Michel PERSONNIER, Philippe ROUSSIAUX

Contre : Dominique CONVERSIN, Samuel HAKIMI

Le maire communiquera l'avis du conseil municipal à l'instructrice du pôle Environnement à la Préfecture de Dijon.

- **Délibération : Choix du prestataire entretien des poteaux incendie**

Nos 3 poteaux d'incendie doivent être inspectés (voire réparés) tous les ans et une mesure des débits et pressions doit également être fournie au SDIS tous les 3 ans.

Cette prestation était historiquement réalisée par le SDIS, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

3 prestataires ont proposé un devis :

- ADSI : 125,00 € HT / an
- SOGEDO : 225,00 € HT /an
- VEOLIA : 107,02 € HT / an

Le maire indique que les deux premiers prestataires ont fait part de la difficulté à intervenir sur un seul site dans les Hautes Côtes et, pour le premier, la nécessité de louer un appareil pour la vérification des débits et pressions, ce qui allonge les coûts voire les délais d'intervention. Le maire indique par ailleurs que la description des prestations proposées tient sur 1 seule ligne pour Sogedo et jusqu'à 13 pages pour Véolia.

Mr Roussiaux fait remarquer que les contrats volumineux peuvent « cacher » certaines clauses en notre défaveur, notamment en termes de réparations.

Le maire acquiesce mais s'agissant de sécurité pour le village, et vu le coût modeste de la prestation, nous pourrions supporter le coût des réparations éventuelles.

Mme Thomas ayant anciennement collaboré chez l'un de ces prestataires, confirme que Véolia est le prestataire de nombreuses communes.

Après débat, le conseil opte pour la proposition de Véolia.

Abstention	1	Contre	0	Pour	9
------------	---	--------	---	------	---

Abstention : Grégory AUBERT

- **Questions diverses**

Organisation de l'Arbre de Noël de la commune (vendredi 16 décembre)

Le maire indique que près de 50 adultes et 25 enfants seront présents. Le conseil se réjouit de cette participation.

Mme Conversin confirme la commande des paniers pour les aînés.

Mr Bailleux confirme avoir commandé les jouets et cartes cadeau pour 22 enfants. Il confirme également la venue de Mr Fortemaison pour l'animation.

Il est alors question d'établir la liste des fournitures à acquérir : boissons, mignardises, confiserie, vaisselle et menus équipements aujourd'hui absents de la salle.

Les tâches sont alors distribuées entre les différents conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21h50.

Le(la) secrétaire



Le maire



Date de publication 28/10/2022

Approbation

Date 30/01/2023

Votants : 10

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Le(la) secrétaire



Le maire



Date de publication 06/02/2023

oOo

